

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

7 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

Programme relatif aux utilisations pacifiques

Document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique

Introduction

1. Les nombreuses applications de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, ainsi que l'essor de la coopération internationale et des échanges commerciaux internationaux qui rendent possibles ces applications, comptent parmi les effets positifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dont on sous-estime l'importance. Aux termes de l'article IV du Traité, les Parties s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Toutefois, cet échange ne serait pas possible sans les garanties découlant du respect par les Parties des obligations qui leur incombent en matière de non-prolifération en vertu des dispositions des articles I^{er}, II et III du Traité. Les utilisations pacifiques des technologies nucléaires se développent depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, il y a près de 50 ans, et la demande dans ce domaine devrait augmenter. Il est de l'intérêt et de la responsabilité des États parties au Traité de promouvoir, de manière durable et sûre, un accès plus large aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire sous l'égide du Traité.

2. À l'approche de la Conférence d'examen de 2020, les États-Unis continueront de se concerter avec d'autres États parties au Traité sur les moyens d'appeler l'attention sur ces effets bénéfiques et de les renforcer. Ils s'efforcent de bâtir un consensus autour d'une démarche qui montre la détermination des Parties au Traité à soutenir les utilisations pacifiques, améliore et modernise la façon dont est fournie l'assistance en matière d'utilisations pacifiques, et renforce les liens étroits qui existent entre les éléments du Traité relatifs à la non-prolifération et aux utilisations pacifiques.

**Promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire :
contribution des États-Unis**

3. Les États-Unis encouragent vivement la coopération dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques. Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, en 1970, les exportations américaines de technologies nucléaires ont aidé à produire



environ 70 gigawatts d'électricité propre. Les États-Unis continuent d'appuyer la mise au point et les exportations, par des entreprises américaines, de réacteurs nucléaires perfectionnés conformes aux normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et d'efficacité opérationnelle. Les investissements américains dans les programmes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont eu des retombées positives sur la vie des gens dans le monde entier grâce aux progrès réalisés dans les secteurs industriel, médical, agricole et de la production d'énergie.

4. En 2010, afin de promouvoir l'application des dispositions de l'article IV, les Parties au Traité sur la non-prolifération ont encouragé les États à verser des contributions additionnelles à l'AIEA, qui a alors lancé l'Initiative sur les utilisations pacifiques afin de permettre à ses États membres de financer des projets dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la gestion des ressources en eau, la santé humaine et le développement des infrastructures de production d'électricité nucléaire. Depuis 2010, les États-Unis ont versé des contributions volontaires d'un montant total de près de 380 millions de dollars, dont plus de 100 millions à l'Initiative, afin d'appuyer des activités relatives aux utilisations pacifiques par l'intermédiaire de l'AIEA. Ces fonds ont aidé à mener des activités relatives à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement, ainsi que dans les domaines précédemment cités. Vingt-cinq autres États membres de l'AIEA et l'Union européenne se sont joints aux États-Unis pour appuyer l'Initiative par des contributions en espèces ou en nature. Les États-Unis soutiennent la prolongation et l'élargissement de cette initiative, qui donne de bons résultats. Ils mènent et appuient par ailleurs des activités de renforcement des capacités visant à aider des pays à mettre en place des infrastructures réglementaires solides et indépendantes, en plus des contributions qu'ils versent à l'Initiative.

Approche élargie de l'aide relative aux utilisations pacifiques apportée au titre de l'article IV

5. À ce jour, la communauté internationale a accompli d'importants progrès s'agissant d'étendre les avantages liés à l'application de l'article IV, par l'intermédiaire des gouvernements qui fournissent une aide dans ce domaine et de l'AIEA. En parallèle, la demande n'a cessé de croître. Les besoins des États bénéficiaires ainsi que les formes et sources d'aide disponibles ont également changé. Afin de tenir compte de l'évolution des besoins, il est essentiel que les acteurs du secteur de l'innovation et de la recherche et les spécialistes du domaine participent pleinement aux futures concertations sur le sujet. C'est pourquoi, en avril 2018, en marge de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, puis en septembre 2018, en marge de la Conférence générale de l'AIEA, les États-Unis ont entamé des discussions avec des Parties au Traité sur la non-prolifération. L'objectif était d'encourager les États donateurs et les États bénéficiaires à faire preuve de plus de créativité dans la conception de nos activités de coopération en matière d'utilisations pacifiques afin d'accélérer la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité. En 2019, les États-Unis poursuivront ces consultations à New York ainsi qu'à l'échelle régionale.

6. L'organisation d'ateliers régionaux visant à faciliter les consultations relatives au Traité est l'une des innovations du cycle d'examen du Traité en cours. Les États-Unis espèrent que cette pratique sera maintenue et que les spécialistes du domaine pourront participer pleinement à ce type d'événements. Au niveau national, les Parties devraient encourager la participation des laboratoires, des universités, des fondations privées, des organismes de réglementation, des ministères techniques et des entreprises œuvrant en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La

contribution directe de ces spécialistes permettrait aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de se faire une idée des besoins et de l'aide disponible.

Bases de l'action future

7. Depuis son entrée en vigueur, il y a 50 ans, le Traité sur la non-prolifération, sous tous ses aspects, a contribué au développement et au progrès des sociétés ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier. À cet égard, la pérennité du succès et de la crédibilité du Traité dépend de notre capacité, en tant qu'États parties, de répondre à la demande croissante dans le domaine de la technologie nucléaire pacifique, tout en respectant des normes élevées en matière de non-prolifération. Il incombe à tous les États parties de définir et de porter, au cours des 50 prochaines années, un projet qui vise à étendre ces effets bénéfiques du Traité. Les États-Unis s'emploient à mettre à profit les enquêtes qu'ils ont lancées en 2018 pour recenser les besoins et les souhaits particuliers s'agissant de l'aide fournie au titre de l'article IV, ainsi que les lacunes à combler dans ce domaine.

8. Dans cette optique, les États-Unis invitent leurs partenaires parties au Traité à prendre part au dialogue engagé pour trouver de nouveaux moyens de promouvoir les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans le cadre du Traité. Ce dialogue vise à encourager des discussions inclusives sur les réalisations et les expériences passées, et à trouver de nouvelles possibilités de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ensemble, les Parties peuvent réaffirmer leur volonté de préserver et renforcer la coopération en matière d'utilisations pacifiques des applications nucléaires afin que l'humanité tout entière puisse à l'avenir continuer de bénéficier de la science et de la technologie nucléaires.
